

2026 DASCO 77 - Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée pour l'année 2027 (2 499 734 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2027 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 499 734 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- 1- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
 - Un forfait de 86 à 118 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
 - une majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, DAR, UPE2A et SEGPA de + 86 euros ;
 - une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 euros.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2025 ou sur la base de 10 élèves en cas de création d'unité. Pour le collège Jacques DECOUR, l'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves de 3^e prévu à la rentrée 2026.

Conformément à l'article L.442-9 du Code de l'éducation, la majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, DAR, UPE2A et SEGPA de 86 € s'applique également aux collèges privés sous contrat d'association imbriqués avec une école et/ou un lycée.

- 2- Le forfait au m² au titre des charges d'entretien des locaux et de fluides (eau) est fixé à 4 € pour l'année 2027.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2025 (pour la part relative au collège), une dotation spécifique pour un établissement et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2027.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 499 734 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027, sous réserve de la décision de financement.